

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 513

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Forteza, M. Orphelin et M. Taché

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou de l'orientation sexuelle »

les mots :

« , de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise également à préciser qu'aucune différence de traitement ne peut être effectuée en pratique. Cet amendement vise donc à assurer une égalité effective de traitement lors du processus d'assistance médicale à la procréation et notamment à indiquer qu'aucune différence de traitement ne peut être effectuée en raison de l'identité de genre d'une personne.